CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ARPEGE
Société anonyme au capital de 22 279 552 €
Siège social : 374 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS
RCS PARIS 413 355 447

EXTRAIT DES DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-quatre avril à dix heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur William Wostyn préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Catherine Nini est désignée comme scrutateur.

Mademoiselle Virginie Lacroix est choisi comme secrétaire.

M. Marc Charles, représentant le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence de l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- la copie des lettres de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

6. renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young.

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant l'arrivée à son terme du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young Audit à l'issue de la présente assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les évolutions réglementaires ne rendent plus nécessaire la nomination d'un Commissaire aux compte suppléant si le Commissaire aux comptes titulaire est une société. C'est pourquoi, il est décidé de ne pas renouveler le mandat du Cabinet PICARLE & Associés qui arrivait à son terme à cette Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

[...]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président	Le Scrutateur	Le Secrétaire
		